

Direction du développement des arts

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION ET DU LIVRE
- SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE À L'INTENTION DES LIBRAIRES
INDÉPENDENTS -

Lignes directrices de 2011-2012

Description

Ce volet offre aux libraires indépendants admissibles un financement pour appuyer leur adaptation ou leur utilisation étendue de la technologie de l'information pour leur permettre d'être plus concurrentiels sur le marché mondial par l'entremise du commerce électronique.

Objectif

Ce volet de financement vise la réalisation d'un objectif général :

- Appuyer les libraires indépendants au Nouveau-Brunswick afin de les aider à être plus concurrentiels et à s'adapter aux tendances en évolution dans le secteur de la vente au détail de livres (p. ex. la technologie de l'information).

Financement

Le financement en vertu de ce volet prendra la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année.

Note : Cette subvention se limite à un projet par année par librairie. Il est possible d'obtenir deux subventions pour un même projet si le projet s'échelonne sur deux ans. Aucun projet ne recevra plus que deux subventions au total.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à ce financement, les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Ils doivent répondre à la définition de libraire indépendant :

- L'activité principale est la vente de nouveaux livres au public général (et non à des marchés étroits ou groupes d'intérêts particuliers) dans une variété de genres (romans, nouvelles, poésie, non-fiction, dramaturgie, romans jeunesse, etc.);
- La librairie être incorporée et en exercice depuis au moins un an;
- Le siège social et la majorité des propriétaires de l'entreprise se trouvent au Nouveau-Brunswick;
- Les points de vente physique sont facilement accessibles par le public et dotés de présentoirs réservés aux livres;
- Les ventes de livres représentent plus de la moitié des ventes totales;
- Le libraire est en activité à longueur d'année.

Processus de demande

Les propositions doivent contenir les renseignements suivants :

- le nom du demandeur (et ses coordonnées – téléphone, télécopieur, courriel et personne-ressource);
- le nom du projet;
- le but et les objectifs du projet;
- la description du projet;
- les résultats prévus;
- les partenaires;

- le budget (le financement de tous les partenaires doit être compris);
- les derniers états financiers;
- l'échéancier.

Nous encourageons fortement les nouveaux demandeurs à discuter de leur admissibilité avec l'agent de programme pertinent avant de présenter une demande de financement au titre du programme.

Tous les demandeurs qui reçoivent un financement doivent présenter un rapport final contenant les renseignements suivants dans les 30 jours de la fin de l'activité :

- le nom du demandeur (et ses coordonnées – téléphone, télécopieur, courriel, personne-ressource);
- le nom du projet;
- le but et les objectifs du projet;
- les résultats obtenus;
- les sources de financement et les dépenses réelles.

La Direction du développement des arts doit recevoir les demandes portant sur des activités qui se tiendront durant l'année qui commence le **1er avril** au moins 6 semaines avant l'activité. Elle acceptera des demandes en vue de les considérer jusqu'à ce que le budget de l'exercice financier en cours soit épuisé.

Critères d'évaluation

Toutes les propositions considérées pour un financement en vertu du volet *Subventions au développement technologique à l'intention des libraires indépendants* seront évaluées en fonction des critères suivants :

- le demandeur répond aux critères d'admissibilité;
- la proposition est remplie selon les directives énoncées dans le **processus de demande**;
- le bien-fondé de la proposition;
- l'investissement financier du demandeur;
- le niveau d'innovation;
- les incidences possibles sur les ventes de livres et la croissance de l'industrie.

Remarque

En cas de désaccord concernant l'interprétation de ses politiques et de ses lignes directrices, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit de donner une interprétation finale de l'objet et de la mise en oeuvre d'un programme.

Le ministère se réserve le droit de réviser les lignes directrices à tout moment sans préavis.

Coordonnées

Rebekah Chassé
Conseillère de programme
Direction du Développement des arts
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Tél. : 506-453-5372
Télec. : 506-453-2416
Courriel : Rebekah.chasse@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca (mot clé : arts)